

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



GROS-OEUVRE

PRODUIT DE TRAITEMENT DE L'HUMIDITÉ ASCENSIONNELLE

MURPROTEC MSC+

Valable du 28/05/2024 au 27/05/2029

Titulaire d'agrément :

SA Murprotec
Avenue de l'industrie 22
B-1420 Braine L'Alleud
Tel. : +32 (0)2 384 96 50
Fax : +32 (0)2 384 95 73
Site Web : www.murprotec.be
E-mail : info@murprotec.be



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- la conception du produit,
- la fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

* Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Zaventem
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification*



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be



Avant-propos

Ce document concerne une actualisation du texte d'agrément l'ATG 3117, valable du 06/09/2018 au 05/09/2023. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
<ul style="list-style-type: none">- Des modifications éditoriales du texte.- Mise à jour des références.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc



Références normatives et autres

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBA _{tc}
NIT 252	2014	L'humidité dans les constructions. Particularités de l'humidité ascensionnelle. (Remplace la NIT 210)
NBN EN 771-1 + A1	2015	Spécification pour éléments de maçonnerie - Partie 1: Briques de terre cuite
NBN EN 771-2 + A1	2015	Spécifications pour éléments de maçonnerie - Partie 2: Éléments de maçonnerie en silico-calcaire
NBN EN 771-6+A1	2015	Voorschriften voor metselstenen - Deel 6 : Metselstenen van natuursteen
NBN EN ISO 2811-1	2016	Paints and varnishes - Determination of density - Part 1: Pycnometer method
ASTM D 2196	2020	Standard Test Methods for Rheological Properties of Non-Newtonian Materials by Rotational Viscometer

1 Objet

Le MURPROTEC MSC+ est un produit hydrofuge destiné à la création d'une barrière efficace contre les remontées d'eau par capillarité. Après diffusion dans le mur et réaction, il assure un blocage efficace contre l'eau liquide et ce pour :

- des murs en briques de terre cuite (NBN EN 771-1+A1:2015) ;
- des murs en éléments de maçonnerie en silico-calcaires (NBN EN 771-2+A1:2015) ;
- des murs en éléments de maçonnerie en pierre naturelle (NBN EN 771-6+A1:2015).

L'efficacité initiale du produit MURPROTEC MSC+ a été établie de façon expérimentale dans le cadre de cet examen d'agrément. Les résultats sont repris au § 6. L'évaluation de l'efficacité à long terme sera reprise dans le cadre du suivi et de l'adaptation de l'agrément à l'état de la technique. Dès lors cet agrément ne comprend pas encore une évaluation de la durabilité du traitement à long terme.

En parallèle à l'évaluation du produit selon la procédure normale, les prestations du produit ont également été évaluées après avoir injecté le produit sous une pression de 2 à 3 bars. Les résultats de ces essais, montrés au § 6, ne sont toutefois considérés que comme purement informatif. L'évaluation et la classification du produit dans le cadre de l'agrément technique se fait toujours sur base des résultats des essais pendant lesquels le produit est injecté sans pression

2 Produits

Le produit MURPROTEC MSC+ est une micro-émulsion concentrée sous forme liquide, formulé sur base de silanes et siloxanes de type méthyl-éthoxy.

Le produit MURPROTEC MSC+ est commercialisé sous forme d'un liquide concentré. Le produit doit être dilué avec de l'eau potable pro rata de 1 : 9 avant application. Le produit dilué doit être consommé le jour même, en ne peut pas être conservé.

2.1 Identification du produit

2.1.1 Identification chimique du produit

Méthode standard de Buildwise conformément à la procédure décrite dans la NIT 252. Analyse FT-IR du solvant et des composants actifs, assortie d'une analyse au microscope à électrons (EDX) pour les produits contenant des organo-métaux (réalisées par l'Institut royal du patrimoine artistique – IRPA).

- Solvant: Eau.
- Composant actif principal : oligomère siloxane méthyl – éthoxy/méthoxy – silicate d'éthyle.

2.1.2 Densité

Essai réalisé selon NBN EN ISO 2811-1:2016.

- Résultat MURPROTEC MSC+: 0,991g/m³

2.1.3 Viscosité

Méthode Brookfield conformément aux ASTM D 2196:2020.

- Résultat MURPROTEC MSC+: 19 mPa.s (spindle LV1, 100 t/min, torque 31%, 20°C)

2.2 Traitements complémentaires

Non applicable.

3 Fabrication et commercialisation

Le produit MURPROTEC MSC+ est fabriqué dans un lieu de production connu de l'UBAtc asbl.

4 Mise en œuvre

4.1 Domaine d'application

MURPROTEC MSC+ est un produit de traitement de murs contre l'humidité ascensionnelle applicable aux murs en maçonnerie. Le produit peut être appliqué sur des murs soumis à l'humidité ascensionnelle, entraînant des dégâts tels que la formation de tâches, l'écaillage, la dégradation de couches de finition ou de joints, l'apparition d'efflorescences, etc.

Le produit est inodore, en phase aqueuse et sans solvant.

4.2 Détermination de la cause du problème d'humidité

L'humidité ascensionnelle se manifeste lorsque l'humidité contenue dans les sols migre dans les murs via la porosité inhérente aux matériaux de maçonneries (briques, pierres naturelles, mortiers, etc.). Cette humidité ascensionnelle se présente jusqu'à des hauteurs très variable, en fonction de la porosité des matériaux, l'épaisseur des murs et les possibilités d'évaporation d'eau. L'absorption capillaire est présente dans tous les murs (intérieurs, extérieurs) en contact avec les terres et non pourvus à la construction de membrane d'étanchéité, ou présentant une membrane déficiente et/ou un pontage de cette membrane (par les enduits, les chapes, les terres, ...). Des remontées capillaires peuvent également exister dans des cloisons, murs intérieurs reposant sur des chapes ou des bétons humides.

Il est toutefois possible que les problèmes et dégâts d'humidité ont des causes autres que les remontées capillaires. Le traitement aux produits contre l'humidité ascensionnelle ne peut pas remédier à ces problèmes. Avant l'exécution des travaux, une analyse détaillée des problèmes d'humidité observés et une identification claire des causes de ces problèmes est nécessaire. Quant au diagnostic précis des causes des problèmes d'humidité, nous renvoyons au § 3 et au tableau 8 de la NIT 252.

4.3 Préparation des supports

Pour un traitement efficace, la zone à injecter doit être dégagée et tous les plâtres et/ou revêtements doivent être enlevés jusqu'à 50 cm au-dessus de la ligne d'humidité au minimum.

Par ailleurs, il est recommandé, avant de procéder à l'injection, de déterminer le taux d'humidité du mur. Cette mesure de référence permettra de suivre ultérieurement l'évolution du processus de séchage.

Les trous de forage pour l'injection peuvent être réalisés au choix, du côté extérieur ou intérieur du mur, de préférence dans le joint horizontal le plus proche du sol. Après le forage, il convient de dépoussiérer soigneusement les trous de forage, par exemple à l'aide d'un aspirateur ou d'air comprimé.

- Distance entre les orifices d'injection : 10 à 12 cm.
- Diamètre : 12 à 14 mm
- Profondeur : l'épaisseur du mur moins 5 cm

En tout état de cause, les trous de forage doivent se situer au-dessus du niveau le plus élevé du remblai jouxtant le mur.

4.4 Réalisation des injections

Avant application, le produit MURPROTEC MSC+ doit être dilué avec de l'eau potable pro rata de 1 : 9 (1 volume de MURPROTEC MSC+ à verser dans 9 volumes d'eau). Le produit dilué doit être consommé le jour même et ne peut pas être conservé.

Le produit MURPROTEC MSC+ s'applique à l'aide d'un système de mise sous pression. Ceci peut être une cuve avec mise sous pression manuelle ou à air comprimé, une pompe à membrane, ou un piston. Le système doit être muni d'un compteur de passage permettant de mesurer les quantités injectées en volume et d'un injecteur avec embout compressible assurant l'étanchéité et le non-retour du produit.

L'appareillage d'application sera choisi en fonction de la facilité de mise en œuvre, compte tenu de l'architecture des bâtiments et des possibilités de travail.

L'application est réalisée de la façon suivante :

- Placer et serrer l'injecteur à l'entrée de l'orifice d'injection.
- Injecter le MURPROTEC MSC+ (pression entre 0,2 et 0,5 N/mm² (2 et 5 bars)) en contrôlant en permanence et rigoureusement le débit à l'aide du compteur de passage (analogique ou digital).
- Si le débit du produit d'injection est faible, la pression peut être légèrement augmentée.
- Les quantités injectées doivent être de 2 litres par mètre courant, par 10 cm d'épaisseur de mur.
- Il est important que les murs soient entièrement saturés de la microémulsion afin d'obtenir une efficacité optimale. Ceci peut être réalisé en permettant une durée d'injection suffisamment longue (5 à 10 minutes d'injection sous pression).

Les taches ou coulées accidentelles peuvent être nettoyées immédiatement à l'aide de l'eau.

4.5 Applications spéciales

Il existe des cas particuliers, pour lesquels la méthodologie décrite sous §4.3 et §4.4 peut être adaptée comme suit :

- Murs creux : procéder au forage et à l'injection des parois intérieure et extérieure de manière distincte.
- Murs épais : pour les murs dont l'épaisseur est supérieure à 60 cm, on effectuera les forages des deux côtés. Si seul un côté est accessible, les forages et injections seront réalisés en deux (ou trois) phases.
- Murs en moellons : Les forages seront pratiqués dans le joint le plus proche du sol.
- Mur traité en contact avec un mur non traité : il convient de prévoir une barrière verticale entre le mur traité et le mur non traité sur toute la hauteur de la zone d'humidité ascensionnelle au moyen d'injections. La barrière verticale s'élèvera jusqu'à au moins 50 cm au-dessus du niveau visible le plus élevé des dégâts dû à l'humidité, avec un minimum de 1,20 m.

4.6 Précautions lors du mise en œuvre

Le MURPROTEC MSC+ est un liquide concentré. Contact avec la peau doit être évité. L'utilisation des équipements de protection pour les mains, les yeux et la respiration est nécessaire.

L'absence de solvants permet d'utiliser cette produit dans des locaux habités. Cependant, il est recommandé d'assurer une ventilation approfondie des locaux traités au cours du traitement et plusieurs semaines suivant celui-ci afin de favoriser le processus de séchage naturel des murs.

Avant d'entamer l'application, il faut s'assurer que le matériel d'injection (pompe, compteur, injecteur) ne contient pas de résidus de produits ou solvants organiques.

L'application du MURPROTEC MSC+, produit en phase aqueuse, augmente momentanément la teneur en eau des murs. Si cet effet n'est pas souhaité, on peut utiliser un équivalent en solvant organique.

Le produit doit être mis en œuvre à des températures comprises entre 5 °C et 30 °C. Il s'agit à cet égard de la température ambiante comme de la température des murs à injecter.

4.7 Finition des murs traités

L'action hydrofuge de la zone injectée est effective à court terme. Le délai de séchage d'un mur dépend cependant de la nature du support, de l'épaisseur du mur, du taux d'humidité initial et des conditions d'environnement intérieur et extérieur. En règle pratique, on peut envisager un délai de séchage d'1 mois par épaisseur de mur de 2 cm.

Les orifices d'injection peuvent être fermés à l'aide du mortier hydrophobique. Le parachèvement ne pourra intervenir qu'après séchage complet du mur. (En circonstances normales, le taux d'humidité est inférieur à 5 % de la masse sauf en cas de charge importante résultant des sels hygroscopiques.)

Après le séchage du mur, il convient d'éliminer l'enduit pour autant que cette opération n'ait pas encore eu lieu au cours du traitement, jusqu'à une hauteur de 40 à 50 cm au-dessus du front d'humidité initial. L'élimination de cet enduit est extrêmement importante : elle prévient la migration de sels hygroscopiques présents dans cet enduit vers la surface, endommageant la finition.

Une fois la finition réalisée, des plinthes peuvent être fixées au moyen de mortier hydrophobe. Tout au long de la phase de finition, il conviendra de veiller soigneusement à éviter le contournement de la barrière anticapillaire par le biais d'enduits poreux.

5 Etiquetage, conditionnement et durée de stockage

Le MURPROTEC MSC+ est livré en IBC de 850 kg et est après emballé dans des emballages plus petits pour l'utilisation dans le cadre des activités de SA Murprotec comme entrepreneur. Les IBC's portent un étiquetage reprenant les éléments suivants :

- le nom du produit ;
- le nom et l'adresse du détenteur de l'ATG ;
- la marque figurative ATG et le numéro de référence de l'agrément technique ;
- les domaines d'application ;
- les symboles universels relatifs aux précautions d'utilisation ;
- les conditions de conservation ;
- le numéro de lot, la date de production ou le code daté de fabrication ;
- la date limite de durée de conservation .

Le stockage est à réaliser à l'abri du gel et de l'humidité. Dans les conditionnements d'origine fermés, le produit peut être conservé 12 mois.

Les solvants utilisés pour la dilution du produit impliquent le respect rigoureux des précautions de stockage et d'utilisation prévues par le fabricant, ainsi que le respect des législations existantes en ce qui concerne l'évacuation des résidus de produits et des emballages.

Le point éclair du MURPROTEC MSC+ est égal à 25°C, il est donc classé inflammable.

6 Performances

Les performances présentées dans cet agrément ont été établies en laboratoire conformément à une méthode d'essai développée par le Buildwise – laboratoire REN, à la demande de l'Union belge pour l'agrément technique de la construction, l'UBAtc. Cette méthodologie est basée sur les résultats de la recherche prénormative SSTC (Effectiveness of injection products against rising damp - NM/G2/04) et a fait l'objet d'une description détaillée dans la NIT 252.

Ce procédé est utilisé actuellement dans le cadre d'une évaluation comparative et standardisée des performances des produits commercialisés pour le traitement des murs contre l'humidité ascensionnelle. À cet égard, l'objectif principal consiste à acquérir des informations pratiques concernant l'efficacité du produit et ses effets secondaires potentiels.

Cette méthodologie ne porte pas sur l'évaluation de la durabilité du produit ni sur l'efficacité du traitement à long terme.

La méthode d'évaluation se compose de deux essais :

- Mesure de l'efficacité potentielle du traitement (diminution de l'absorption capillaire) (voir § 6.2) ;
- Capacité de migration du produit (voir § **Error! Reference source not found.**).

6.1 Éprouvettes

Éléments de maçonnerie manufacturés en silico-calcaires (type Gevo Klis Waalf Streek de la société CVK Kalkzandsteen) de porosité totale en volume de 28,0 % et de masse volumique de 1,85 g/cm³.

Les éprouvettes, dont les dimensions sont présentées à la Fig. 1, sont carbonatées complètement avant le début des essais (contrôle à l'aide de phénolphtaléine).

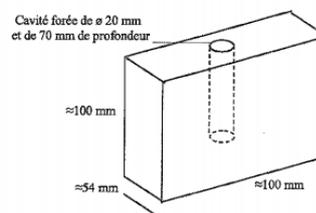


Fig. 1 – Dimensions des éprouvettes et du trou à forer

6.2 Mesure de l'efficacité potentielle du traitement : diminution de l'absorption capillaire

Après des conditionnements bien définis, l'absorption capillaire d'une solution saline des éprouvettes traitées est mesurée durant 24 heures. Ensuite, l'éprouvette est injectée avec le produit à tester. Après des conditionnements appropriés, l'absorption capillaire des éprouvettes traitées est mesurée.

$$\text{Critère d'absorption (\%)} = 100 \% \times (1 - (m_{t24} - m_{td}) / (m_{n24} - m_{nd}))$$

m_{td} = masse sèche de l'éprouvette traitée

m_{t24} = masse de l'éprouvette traitée après absorption capillaire (24 h)

m_{nd} = masse sèche de l'éprouvette non traitée

m_{n24} = masse de l'éprouvette non traitée après absorption capillaire (24 h)

6.3 Possibilités de migration du produit

Cet essai vise à apprécier les possibilités de migration du produit testé dans les mêmes échantillons à différents taux d'humidité (40, 60 et 80 % du taux de saturation par capillarité).

$$\text{Critère de migration (\%)} = 100 \times (\text{surface concernée par le traitement} / \text{surface totale})$$

6.4 Résultats de performance MURPROTEC MSC+, dosage normal

Conformément à la procédure décrite dans la NIT 252 et aux infos techniques de produit de MURPROTEC MSC+, préconisant une consommation moyenne de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de mur (20 l/m² coupe), les éprouvettes sont traitées au moyen de 32 ml du produit du produit dilué (solution à 11,1%).

Les résultats des essais de performances sont repris au Tableau 1, conformément à la classification définie dans la NIT 252 (voir le Tableau 2). À titre d'information, le Tableau 3 présente également l'ancienne classification conformément au « Guide d'agrément B24 – Traitement de murs contre l'humidité ascensionnelle ».

6.5 Résultats de performance MURPROTEC MSC+, injection sous pression

L'évaluation et la classification du produit, comme données au Tableau 1, se base sur une injection du produit dans l'éprouvette sans pression. Dans la pratique, le produit MURPROTEC MSC+ sera injecté avec une pression. L'objectif est d'introduire rapidement suffisamment le produit par des ouvertures, des fissures et les pores les plus grands, d'où il se répand alors vers les pores les plus fins et donc les plus actifs capillairement. Cette dernière étape de migration bénéficie peu d'une injection sous pression, mais la première phase d'application (introduction dans des cavités plus larges et des gros pores) est bien améliorée par une injection sous pression.

Tout comme pour la procédure standard, dans le cas d'une injection sous pression, la quantité de produit calculée au préalable est introduite dans la cavité forcée. Ensuite, la cavité forcée est fermée avec un bouchon en caoutchouc muni d'un avec trou. Ce trou est utilisé pour pressuriser l'air (et par conséquent le produit) dans la cavité fermée. L'intention est que la pression pousse le produit complètement dans l'éprouvette. La pression nécessaire ne peut pas être définie de façon univoque au préalable, mais dépend du type de produit et de la teneur en humidité de l'éprouvette. Cependant, une pression typique est de 2 à 3 bars. Cette pression est exercée jusqu'à ce que tout le produit ait disparu de la cavité forcée. Si ce n'est pas possible, une pression plus élevée peut être appliquée, avec un maximum de 5 bars.

Pendant cette injection, un mélange de produit d'injection et d'humidité coulera des côtés de l'éprouvette. Ce liquide est collecté et réintroduit dans la cavité forcée, après quoi elle est à nouveau mise sous pression. Ce traitement est répété jusqu'à ce que tout le produit et l'humidité se trouve dans l'éprouvette.

Tableau 4 donne les résultats des essais après avoir injecté le produit sous pression, sans toutefois y connecter une classification.

Tableau 1 – Classification du produit MURPROTEC MSC+ à une consommation moyenne de l'ordre de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de maçonnerie

Capacité de l'efficacité initiale du produit MURPROTEC MSC+ selon une consommation moyenne standard de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de mur	Humidité des éprouvettes sous application (% par rapport à la saturation capillaire après 24 heures)		
	40 %	60 %	80 %
Diminution de l'absorption capillaire	≥ 60 %	≥ 40 % en < 60 %	≥ 20 % en < 40 %
Migration par le matériau	≥ 25 %	≥ 25 %	≥ 25 %
Classe	Classe A+	Classe A	Classe B

Tableau 2 – Classification des produits d'injection contre l'humidité ascensionnelle (conformément à la NIT 252)

Classe	Efficacité Diminution de l'absorption capillaire	Efficacité Migration par le matériau	Remarque
A+	≥ 60 %		Produit hautement efficace
A	≥ 40 % et < 60 %	≥ 25 %	Produit très efficace
B	≥ 20 % et < 40 %		Produit efficace
C	> 20 %	< 25 %	Ne remplit pas les conditions

Tableau 3 – Classification des performances des produits contre l'humidité ascensionnelle (conformément à l'ancien Guide d'agrément B24)

Classe	Efficacité Diminution de l'absorption capillaire	Efficacité Migration par le matériau	Remarque
A	> 40 %	> 75 %	Le produit est extrêmement efficace
B	> 40 %	25 % >> 75 %	Le produit est très efficace
C	20 % >> 40 %	25 % >> 75 %	Le produit est efficace
D	10 % >> 20 %	25 % >> 75 %	Le produit est modérément efficace
E	10 % >> 20 %	< 25 %	Le produit est peu efficace
F	< 10 %	< 25 %	Le produit ne satisfait pas aux exigences de l'ATG.

Tableau 4 – Classification du produit MURPROTEC MSC+ à une consommation moyenne de l'ordre de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de maçonnerie - injecté sous pression (2 à 3 bars)

Capacité de l'efficacité initiale du produit MURPROTEC MSC+ selon une consommation moyenne standard de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de mur	Humidité des éprouvettes sous application (% par rapport à la saturation capillaire après 24 heures)		
	40 %	60 %	80 %
Diminution de l'absorption capillaire	93 %	87 %	83%
Migration par le matériau	95 %	98 %	96 %

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour un produit (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Toutes références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3117 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.
- G.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GROS ŒUVRE & SYSTEMES DE CONSTRUCTION", accordé le 29 juin 2018. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 28 mai 2024.

Pour l' UBAtc , garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Secrétaire général	 Benny De Blaere Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise		 Olivier Vandooren Directeur
SECO		 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA		 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social :

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tel.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

